Philippe le Bel et le procès des templiers

Isabelle Aubert-Baudron - baudron@interpc.fr

Relations entre templiers et Ismaëliens :

L'origine des persécutions pour "crime de sodomie" en France date de Philippe le Bel et du procès de templiers (1314). Auparavant , si l'on en croit Jean de Joinville , biographe de St Louis, (1214-1270), grand père de Philippe le Bel, les templiers étaient connus pour être des sodomites, de même que leurs relations avec les Ismaeliens du Vieux de la Montagne, avec lesquels ils servaient d'intermédiaires entre les mondes chrétiens et musulmans, n'étaient ignorées de personne. Les Ismaëliens pratiquaient la sodomie dans le cadre de l'initiation, comme dans la plupart des sociétés traditionnelles de l'antiquité en Orient et en Occident (voir le livre de Bernard Sergent : "Homosexualité initiatique chez les peuples indo-européens"). Mais du temps de St Louis, elle donnait seulement lieu a des plaisanteries grivoises dans les rangs des croisés.

Comme en témoigne Joinville, St Louis s'était allié au Vieux de la Montagne pour combattre les envahisseurs mongols . Celui-ci lui envoya un jour trois messagers apportant en présent sa chemise :

"Comme la chemise est de tous les vêtements le plus près du corps, ainsi, disaientils, le Vieux de la Montagne voulait tenir le roi plus près dans son amour que nul autre roi." Le cheikh lui envoyait du reste d'autres symboles de son amitié avec d'autres présents : un anneau d'or très fin où son nom était écrit, en signe qu'il épousait le roi et voulait être désormais tout un avec lui; un éléphant et une girafe en cristal, des pommes de diverses espèces en cristal, des jeux de tables et d'échec : et toutes ces choses étaient fleuretées d'ambre et l'ambre était liée au cristal de bon or fin." ("Saint Louis", Henri Wallon, d'après "Saint Louis" de Jean de Joinville).

Mais saint Louis, qui guerroyait à Saint Jean d'Acre, ne se rendit pas en personne à l'invitation. Il envoya frère Yves, muni de joyaux, de draps écarlates, de coupes d'or et de freins d'argent, et les sources indiquent qu'il interpréta le message du Cheikh de la Montagne comme un acte de soumission.

Lettre de Philippe le Bel :

Voici maintenant la lettre que Philippe le Bel envoya aux officiers du royaume chargés d'arrêter les templiers, lettre qui ne devait être ouverte que le 13 octobre 1307, jour de leur arrestation, et dans laquelle il s'exprimait en ces termes :

"Une chose amère, une chose déplorable, une chose assurément horrible à penser, terrible à entendre, un crime détestable, un forfait exécrable, un acte abominable, une infamie affreuse, une chose tout à fait inhumaine, bien plus, étrangère à toute l'humanité a, grâce au rapport de plusieurs personnes dignes de foi, retenti à nos

oreilles, non sans nous frapper d'une grande stupeur et nous faire frémir d'une violente horreur; et, en pesant sa gravité, une douleur immense grandit en nous, d'autant plus cruellement qu'il n'y a pas de doute que l'énormité du crime déborde jusqu'à être une offense pour la Majesté divine, une honte pour l'humanité, un pernicieux exemple du mal et un scandale universel... Cette gent (les templiers) est comparable aux bêtes de somme dépourvues de raison; bien plus, dépassant leur déraison par sa bestialité étonnante, elle s'expose à tous les crimes souverainement abominables qu'abhorre et que fuit la sensualité des bêtes déraisonnables ellesmêmes... Non seulement par leurs actes et les œuvre détestables, mais même par leurs discours imprévus, ils souillent la terre de leur saleté, suppriment les bienfaits de la rosée, corrompent la pureté de l'air et déterminent la confusion de notre foi."

Puis il énumère les "crimes" suivants :

- le reniement de Jésus lors du rituel d'initiation où le nouveau templier est censé cracher trois fois sur la croix,
- les baisers obscènes également lors du rituel, au bas de la colonne vertébrale, sous la ceinture, au nombril et sur la bouche,
- l'homosexualité : les templiers sont accusés de rapports sexuels entre eux,
- l'idolâtrie : ils sont accusés de porter une cordelette ayant été en contact avec une "idole", objet d'un culte secret,
- la non-consécration : les prêtres de l'ordre omettent les paroles de la consécration pendant la messe.
 - Sur quoi Philippe le Bel se base t-il pour étayer ses accusations ?
- sur les dires de "personnes dignes de foi" : qu'entend-il par-là exactement ? Qui sont ces personnes et sur quelles bases leurs dires sont-ils fondés ? Ils ne reposent certainement pas sur l'observation des faits puisque seuls les templiers assistaient à l'initiation. En conséquence, leurs propos n'étant fondés sur rien, ces personnes ne peuvent être considérées comme "dignes de foi".
- sur l'opinion qu''il n'y a pas de doute" sur ce dont il les accuse; pour que cette affirmation puisse être considérée comme sérieuse dans le cadre d'un procès, elle doit être démontrée, étayée par des preuves; en l'absence de quoi, ce qui est le cas ici, cette affirmation ne peut être prise en considération.
- sur le postulat que les actes des templiers sont une "offense pour la Majesté divine"
- : Philippe le Bel n'a pas été mandaté par Dieu pour être son porte-parole. En conséquence il n'a pas le droit de parler, de juger ni de condamner en son nom.
- sur l'opinion qu'ils sont une "honte pour l'humanité", un "scandale universel" : de la même façon, il n'a nullement vocation pour s'exprimer au nom de l'"humanité" ni de l'"univers".
- sur une suite d'affirmations aberrantes qu'il suffit de lire pour constater qu'elles sont sans lien avec les faits : "que fuit la sensualité des bêtes déraisonnables elles-mêmes", "souillent la terre de leur saleté", "suppriment les bienfaits de la rosée, corrompent la pureté de l'air et déterminent la confusion de notre foi" : quelle qu'ait pu être la nature des actes commis, il est bien évident qu'ils ne pouvaient avoir de

telles conséquences. Aucune catastrophe écologique dont les templiers auraient pu porter la responsabilité n'est relatée dans les anales de l'époque.

En bref, cette diatribe se résume en une suite d'affirmations insultantes sans aucun lien avec la réalité, écrites dans l'unique intention de nuire. Elle n'engage en rien les gens qu'elle vise mais uniquement celui qui l'a écrite. Si son contenu n'a pas été contesté, ce n'est pas du fait de sa validité, mais parce que son auteur était le roi, qu'il détenait le pouvoir absolu et imposait le droit du plus fort. Une justice cohérente aurait donc voulu, puisque c'est de justice dont il est question ici, que le procès fut révisé et repris sur la base des crimes véritablement commis, non pas ceux des templiers puisqu'ils étaient inexistants, mais ceux de Philippe le Bel, qui étaient eux, bien réels, et sur la base des faits, à partir des documents qui en témoignent. Philippe le Bel et le procès du Temple :

Philippe Le Bel n'avait rien d'un souverain débonnaire œuvrant pour le bien du bon peuple. Il gouverna le pays en tyran inique, dénué de tout scrupule, cupide, menteur et cruel, ce qui lui valut le surnom de "faux monnayeur". Il précipita la royauté vers le pouvoir absolu et laissa à sa mort le pays dans un état de colère et de révolte qui s'était étendu à la plupart des couches de la société. Il réforma les sphères judiciaires et policières, non dans un souci d'ordre et d'équité, mais pour établir une justice inquisitoriale et une police politique aux méthodes restées tristement célèbres. Le système de contrôle dans lequel il enferma le pays lui servit à dépouiller, entre autres, les juifs, les Lombards, banquiers italiens, et les templiers, qu'il élimina après l'un des procès les plus iniques de l'histoire de France avec celui de Jeanne d'Arc. Si certains le désignent encore aujourd'hui comme "le père du centralisme et de l'administration moderne", le fait est que les structures qu'ils mit alors en place, structures administratives, hiérarchiques et centralisées, se sont perpétuées jusqu'à nos jours sans changer d'un jota, empêchant toute évolution de la société et des mentalités ainsi que l'exercice effectif de la démocratie. Il en découle que lesdits centralisme et administration n'ont de moderne que le nom puisqu'elles datent en réalité du Moyen Age, et que nous sommes toujours, en 1999, dans un pays qui, au niveau des mots, se présente comme celui des "Droits de l'Homme" tout en étant dans les faits régi par le système de contrôle mis en place par Philippe Le Bel et soumis à des méthodes comparables, sinon sur la forme, du moins dans l'esprit et sur le fond.

Pour éliminer le Temple, Philippe Le Bel procéda de la manière suivante : il commença par lancer une campagne de désinformation qui dura plusieurs années, basée sur la rumeur et la calomnie, pour discréditer les templiers aux yeux de l'opinion publique. Ces soupçons portaient sur de prétendues malversations, les accusant de détourner les richesses de l'ordre.

Toutefois, si ce motif pouvait permettre de les inquiéter au niveau du royaume, il ne leur enlevait pas pour autant le soutien du pape. Pour briser ce soutien, les actes qui leur étaient reprochés devaient contrevenir aux dogmes de l'Eglise. De plus les soupçons de malversations, s'ils entamaient leur crédit, ne reposaient sur rien de solide et n'étaient pas démontrables. De ce fait ils n'étaient pas suffisants pour parvenir au but recherché.

C'est alors qu'il fut question d'hérésie, d'idolâtrie et de sodomie en rapport avec la règle du Temple et l'initiation qui précédait l'admission à l'ordre. Philippe Le Bel fit arrêter sur cette base, à la même heure, à l'aube du vendredi 13 Octobre 1307, dans toute la France, plusieurs centaines de templiers, si bien que très peu échappèrent à l'opération. Puis ils furent ensuite livrés à l'inquisition qui les emprisonna et les tortura pour leur faire avouer ce dont ils étaient soupçonnés.

Il n'était pas question dans cette affaire de découvrir la vérité sur un délit qui aurait porté préjudice à quelqu'un, mais de rendre crédible un prétexte permettant de faire disparaître des gens dont le seul tort consistait à échapper au contrôle de l'autorité, et par dessus le marché, de se saisir de leurs biens. En outre, les soupçons de détournement des richesses du Temple auraient été infirmées à l'issue une enquête; or s'ils pouvaient donner lieu à des tracasseries diverses, ils ne constituaient pas un motif sérieux de condamnation, tandis que les accusations d'hérésie, d'idolâtrie et de sodomie étant indémontrables, elles ne pouvaient donc être confrontées aux faits, aussi suffisait-il, pour les étayer, d'obtenir des aveux des accusés sous la torture. De plus, dans la mesure où ces accusations reposaient toutes sur la notion de crime sans victime, les actes qui leur étaient imputés ne pouvaient porter préjudice à personne, qu'ils les aient accomplis ou non ne portant aucunement à conséquence pour quiconque. Mais il suffisait que l'inquisition les considérât comme répréhensibles et les taxât de "crimes" pour que les gens qui en étaient soupçonnés fussent déclarés coupables.

Malédiction des templiers et ses conséquences :

C'est sur ces bases que les templiers furent condamnés, et exécutés le 18 mars 1314. Avant de mourir brûlé, Jacques de Molay proclama l'innocence de l'ordre et convoqua les principaux responsables de sa mort, Philippe Le Bel, Guillaume de Nogaret, (chancellier de Philippe le Bel qui organisa l'arrestation du pape Boniface VIII qui avait excommunié Philippe, des juifs et des templiers), Enguerrand de Marigny, (premier ministre et financier) et le pape Clément V, devant le tribunal de Dieu avant un an, puis il maudit la royauté pour treize générations. Suite à quoi Philippe le Bel, Clément V et Guillaume de Nogaret moururent les uns après les autres et dans des circonstances différentes dans les mois qui suivirent et Enguerrand de Marigny fut pendu l'année suivante.

La fin du temps de la malédiction sur la royauté correspond à la révolution de 1789 qui engendra l'effondrement de la monarchie. Le <u>système de contrôle</u> mis en place par Philippe le Bel aurait dû disparaître avec l'adoption par l'Assemblée Nationale de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen comme base de la constitution, mais les barrières mentales qu'il avait érigées, transmises de génération en génération, n'ont pas été abolies pour autant. C'est pourquoi ce <u>système</u> a continué de structurer les esprits et le pays à travers la structure de son administration et de ses institutions, restée identique au fil des siècles, sans que les gens aient conscience de son existence, de sa nature ni de ses conséquences. Les problématiques de culpabilité et existentielle se sont ensuite perpétuées à travers les dogmes scientistes, de même que tous les attributs du système de contrôle, interdisant l'application effective de la démocratie.

Car le retentissement du procès et les châtiments dissuasifs infligés aux templiers ont fait que lesdits "crimes" pour lesquels ils ont été condamnés sont restés dans les mémoires, et la criminalisation de l'acte de sodomie s'est perpétuée sur cette base au point que de nos jours, il suffit toujours de suspecter quelqu'un de la pratiquer pour le salir à travers une campagne de calomnie, le soumettre à des contrôles policiers et lui nuire, parfois jusqu'à lui ôter la vie, comme en témoignent les assassinats dont est victime la communauté homosexuelle.

C'est pourquoi il est important d'éclairer les événements dont les templiers ont été les acteurs et qui ont motivé leur élimination, de même que de prendre conscience des répercussions qu'a entraînées leur procès jusqu'à nos jours, car tant que les bases de cette condamnation n'auront pas été comprises, et son illégitimité démontrée, ces événements continueront de se reproduire et leurs acteurs, de rejouer

inlassablement, en toute inconscience, le même scénario, selon les mêmes méthodes et les mêmes procédés.

Ces méthodes et ces procédés, incompatibles avec les articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, auraient dû disparaître en 1789. Totalement inconstitutionnels, ils ont empêché jusqu'ici l'exercice effectif d'une réelle démocratie et portent atteinte à la légitimité des professions qui les utilisent. Ces professions, en tant que corps de l'état, appartiennent au service public. Leur rôle consiste à faire respecter l'application de la constitution, à garantir l'exercice des droits et des devoirs de chacun. Elles sont donc au service de la population et n'ont nullement vocation de contribuer à son asservissement.

Avant le procès du Temple : une autre image de Dieu et de la sexualité :

Qu'est-ce qui permet de supposer que ce procès joua un rôle dans la charge de culpabilité qui pèse toujours sur la sodomie ?

Dans un chapitre consacré à la vie monastique, tiré des "Textes Politiques", Bernard de Clairvaux (1091-1153), le père spirituel des templiers, qui rédigea les statuts de l'ordre et devint une des principales personnalités de l'Occident chrétien, parle de la fonction mystique de l'acte incriminé, en des termes assez explicites pour permettre d'en déduire qu'il la connaissait et la comprenait comme telle, et que sa conception de l'amour divin ne se limitait pas, loin de là, au niveau spirituel :

"C'est une loi bien douce que celle de la charité, non seulement légère à qui s'y soumet, mais capable d'alléger le fardeau de l'esclave et du mercenaire... Jamais elle ne va sans la crainte, mais une crainte chaste; ni sans le désir, mais un désir réintégré dans l'ordre. Elle libère l'esclave de la tyrannie de sa loi de crainte, non en abolissant cette loi, mais en lui apprenant l'abandon; elle libère le mercenaire en redressant ses désirs dévoyés et cupides. Un abandon généreux ne détruit pas en effet la crainte, mais la purifie et lui enlève le caractère pénible qui caractérisait la servitude; et désormais cette crainte rendue filiale subsistera toute sa vie... (Note : Saint Bernard se place ici à ce point de vue particulier d'où il apparaît que la justification par le Christ a transformé l'ancienne vertu de crainte (celle de la loi juive, qui consistait en une appréhension du juste châtiment) en une crainte désintéressée, dont l'objet est la seule peur d'attrister l'Aimé.) Toute cupidité se trouve de même réglée, puisque le désir humain, corrigé par cette divine vertu, cesse de se porter vers le mal pour s'élever vers le bien, et que le bien lui-même n'est plus désiré qu'en vue du meilleur. Lorsque la grâce fait ainsi son oeuvre, on n'aime même plus son propre corps, on ne recherche plus le bien de ce corps, qu'en vue de l'âme, celui de l'âme qu'en vue de Dieu et Dieu pour Lui-même.

A vrai dire, nous sommes charnels, et nés de la concupiscence de la chair; aussi estil nécessaire que notre amour commence par la chair : et celle-ci, rentrée dans
l'ordre, s'élevant par degrés sous la conduite de la grâce, se consomme dans l'esprit.
Ce qui en nous est spirituel ne peut devancer ce qui est animal, mais ne s'épanouit
qu'après; avant de porter l'image de l'homme céleste, il nous faut porter celle d'un
homme de la terre. L'homme commence par s'aimer lui-même...; puis il aime Dieu,
mais toujours pour soi-même, non pour Lui...; et lorsqu'il a goûté combien le
Seigneur est doux, il s'élève à un troisième degré d'aimer Dieu pour Dieu. Il s'arrête
alors, et je ne sais si un homme dans cette vie a jamais atteint au dernier degré de
l'amour, qui est de ne s'aimer soi-même que pour Dieu." (Lettre 11.)

"J'ai cherché, dit l'Epouse, Celui qu'aime mon âme. (Cant. III, 1) Celui qui vous a cherchés et aimés le premier vous provoque Lui-même à cette recherche. Vous ne désireriez pas Le trouver, s'Il ne vous avait pas prévenus, vous ne désireriez pas L'aimer. Ce sont deux bénédictions dont Il vous a comblés d'avance : Sa recherche

et Son amour. L'amour a causé Sa recherche, l'a produite comme un fruit, lui a donné la certitude. Il vous a aimés afin que vous ne craigniez pas qu'll vous cherchât pour vous punir; Il vous a cherchés de peur que vous ne vous plaigniez d'être vainement aimés. L'une et l'autre de ces faveurs vous ont donné l'audace, ont chassé la honte, vous ont persuadé de revenir, ont ému votre affection. C'est pourquoi vous cherchez maintenant avec tant d'ardeur Celui qu'aime votre âme, Celui que vous ne pourriez chercher s'Il ne vous avait cherchés, que vous ne pourriez plus maintenant ne pas chercher...

Mais n'oubliez pas d'où vous êtes partis pour venir jusque-là. Mon âme (pour ne parler que de moi, ce qui est plus sûr) a quitté son premier époux, dont elle a reçut tant de bienfaits, a violé sa foi pour suivre ses amants; et maintenant qu'elle s'est saoulé avec eux de luxure, que peut-être ils la méprisent, impudente elle revient avec sa honte à Celui que dans sa gloire orgueilleuse elle méprisait." (Sermon 84 sur le Cantique).

Ce texte, écrit au XII° siècle par l'un des pères de l'église, témoigne d'un état d'esprit totalement différent de celui des religieux qui participèrent à la destruction du Temple. Il n'a pourtant jamais encouru la moindre condamnation. La conception qu'il décrit de la relation à Dieu est représentative de celle des templiers : il s'agit d'une relation d'amour qui s'exprime et s'actualise aux niveaux physique, émotionnel, spirituel, etc..., similaire à une relation amoureuse entre humains. Bernard de Clairvaux illustre le fait que cette relation le libère de la culpabilité : si l'acte sexuel, pratiqué en excluant Dieu et pour le seul plaisir qu'il procure, reste limité aux niveaux physique et émotionnel, à un stade animalier, en revanche dans le cadre de l'amour divin, il englobe tous les niveaux de l'organisme humain, il est effectué en pleine conscience de sa fonction et dans le respect de celle-ci; la faute alors n'est aucunement liée à l'acte en tant que tel, elle réside dans le fait de l'accomplir en dehors d'une démarche spirituelle, sans tenir compte de la présence Dieu, auquel cas elle désacralise l'acte.

Ce texte permet de comprendre combien les accusations portées à l'encontre des templiers étaient injustifiées. Mais également, il apporte une nouvel éclairage sur les raisons de ce procès et sur la signification et les incidences de l'élimination de l'ordre du Temple.

Les "Textes Politiques" de Bernard de Clairvaux (Ed . J'ai Lu) témoignent du fait que ce procès a eu pour conséquences d'occulter une conception de la relation à Dieu en tant que relation d'amour au niveau personnel pour la remplacer par une relation de domination, et de lui attribuer l'image d'un persécuteur. C'est pourquoi il a joué un rôle fondamental dans la manipulation de l'image de Dieu par les autorités politiques et religieuses de l'époque, et dans les problématiques dans lesquelles est enfermé l'Occident. En criminalisant la sodomie en tant qu'acte au niveau judiciaire, c'est une dimension physique de l'amour divin tel que le conçoit Bernard de Clairvaux qu'il a criminalisée, dimension qui nous confère notre véritable humanité.

Clément V : un pape aux ordres du roi de France:

En ce qui concerne le pape Clément V, voici ce que dit de lui l'encyclopédie Larousse en 17 volumes de 1878

"Clément V (Bertrand de Goth), pape de 1305 à 1314, né près de Bordeaux vers 1264. Evêque de Comminges en 1295, archevêque de Bordeaux en 1299, il fut élu pape par l'influence de Philippe le Bel et des Collona. On prétend qu'il avait pris des engagements secrets avec le roi de France. Il est certain qu'il créa presque aussitôt dix cardinaux français, releva Philippe des excommunications prononcées contre lui par Boniface VIII, et lui accorda la remise des décimes ecclésiastiques pendant cinq

ans. Il annula aussi les bulles par lesquelles son prédécesseur avait empiété sur la souveraineté temporelle. En 1308, il fixa la résidence de la cour pontificale à Carpentras et à Avignon, où la papauté était alors aussi libre qu'en Italie, puisque ces contrées ne faisaient point partie du royaume de France. L'événement le plus important de son pontificat fut la condamnation des templiers, qu'il accorda au roi de France dans le concile de Vienne en 1311. Ce pontife a justement encouru les reproches de luxure et de simonie. En 1313, il avait publié les constitutions qui, sous le nom de clémentines, figurent encore dans le code des lois canoniques. Elles sont la plupart relatives à la discipline ecclésiastique."

Il en ressort que le pape Clément V était aux ordres de Philippe le Bel, et qu'il se gardait bien d'appliquer dans sa propre vie, dans le cadre même de sa fonction de père de l'Eglise, les principes de chasteté pour la transgression desquels il a fait condamner à mort les templiers.

Sodomie et fonction initiatique : nouvelle carte de l'organisme humain :

Si l'on se réfère maintenant aux éléments que nous possédons aujourd'hui sur la fonction initiatique de la sodomie dans les sociétés traditionnelles (Bernard Sergent : "Homosexualité initiatique chez les peuples indo-européens"), fonction connue dans l'antiquité en Orient comme en Occident dans la mesure où elle entrait dans le cadre de la sexualité "normale" de l'époque chez la gens masculine, nous savons aujourd'hui qu'elle consiste déclencher l'énergie créatrice de la Kundalini, correspondant au premier chakra (centre d'énergie) décrit par Arthur Avalon dans "La Puissance du Serpent" (Mystique et religions, Dervy Livres).

Ces éléments jettent un éclairage nouveau sur l'évolution des templiers par rapport à la société de leur époque, dans la mesure ou l'éveil des différents chakras est lié au développement du corps subtil et des organes qui lui sont spécifiques, organes qui permettent d'accéder à la surconscience et à lier en l'être humain les dimensions physiques et spirituelles. Ils permettent d'inférer l'existence de nouveaux territoires de l'organisme humain, non limités au monde physique de matière/espace/temps appréhendé par nos physiciens.

Les traductions aujourd'hui disponibles des ouvrages ésotériques des civilisations traditionnelles que nous connaissons : "Cabbale" chez les juifs, "Bhagavad Gitta" chez les hindouistes, ouvrages de yoga tibétain, etc..., dressent des cartes similaires de ces territoires, décrivant sous des noms différents des fonctions similaires des organes subtils, et des énergies associées à leur développement.

<u>Légende des templiers, légende des Assassins :</u>

Suite au procès des templiers, une légende fut répandue sur leur compte, selon laquelle ils auraient dissimulé un trésor provenant des biens de l'ordre. Cette thèse accréditait les rumeurs de détournement de ces biens diffusées par Philippe le Bel et permettait de détourner les éventuels amateurs de l'objet de leurs recherches. Une autre légende fut répandue sur le compte des Ismaéliens et du Vieux de la Montagne, la légende des Assassins, sur la foi d'un récit que Marco Polo avait entendu lors d'un séjour en prison et qu'il relata ensuite dans ses récits de voyages, les présentant comme une secte de fanatiques délirants, drogués, inventeurs du terrorisme. Cette légende, qui a été utilisée par Anslinger aux Etats-Unis dans les années trente pour justifier la campagne de criminalisation du chanvre, a également servi à discréditer l'islam dans le monde chrétien au cours des siècles. Les documents de l'époque de source iranienne sur la communauté d'Alamut : "La

Convocation d'Alamut" de Nasiroddin Tusi, (Ed. Verdier), infirment complètement la validité de cette légende, mettant en lumière la doctrine de la résurrection proclamée par la communauté ismaëlienne. Cet ouvrage constitue le témoignage essentiel le

plus complet sur l'événement "messianique" d'Alamut. Tusi (1201-1274) était présent à Alamut lors de la prise de la forteresse par les Mongols. Homme politique, astronome et mathématicien persan, il devint ensuite l'un des philosophes les plus importants de l'islam classique.

Il découle de ces éléments que le procès des templiers et les motifs de leur condamnation ont entraîné une désinformation complète sur l'image de Dieu et de l'organisme humain, criminalisant de facto les voies d'accès à la physiologie de l'homme de Lumière, dont la sexualité hors de la procréation, fonctions qui sont encore aujourd'hui en 2001 occultées, criminalisées et mentalement associées à la culpabilité.

Une révision du procès des templiers et une confrontation entre les chefs d'accusation et les faits établis sur les sources originales peut permettre de faire la lumière sur ces événements passés qui empoisonnent toujours notre époque et structurent négativement notre vision de nous-mêmes et du monde.